

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 14/10/24

Présents : MM. P. GUILLEBAUX (CD), J.P. LEDUC (Président), R. PANARIELLO, MME RUPERT), Mme N. OLLIVIER, L. JOUBERT (Vice Président)

Absent excusé :

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

INFORMATIONS

SENIORS

D5

La Commission a fait le point sur la situation des poules de dernière division. Après étude, bien qu'elle conçoive que les poules B & E soient impactées par des forfaits généraux, elle a décidé de ne pas procéder à une refonte, compte tenu du nombre d'équipes encore engagées sur l'ensemble de la division, et des conséquences significatives qu'engendrerait une telle refonte (report des matches, etc)

SUSPENSIONS DE TERRAINS

SENIORS

D5-C DU 10/03/2024

27164983 CARRIERES S/SEINE US 2 / BAILLY NOISY SFC 3

Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 2 matches fermes pour l'équipe 2 de CARRIERES S/SEINE évoluant en D5-C.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du

département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

La Commission désigne les matchs suivants :

D5-C DU 10/11/2024

28230597 CARRIERES S/S US 2 / ST GERMAIN EN LAYE 2

D5-C DU 01/12/2024

28230605 CARRIERES S/S US 2 / CHAMBOURCY ASM 2

D5-D DU 28/01/2024

27165442 ST CYR AFC 1 / VERSAILLES JUSSIEU AS 1

Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 2 matches fermes pour l'équipe de ST CYR AFC évoluant en D5-D.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne le match suivant :

D5-D DU 10/11/2024

28230735 ST CYR AFC 1 / BUC FOOT AO 1

D3-B DU 07/04/2024

26914441 FCFF 1 / LE CHESNAY 78 FC 2

Transmis de la Commission de Discipline du 11/06/24 infligeant une suspension de terrain de 2 matches dont 1 avec sursis pour l'équipe 1 de FCFF évoluant en D3-B.

La Commission désigne le match suivant :

D3-B DU 03/11/2024

28219490 FCFF1 / LE CHESNAY 78 2

Sans réception de l'accord de la mairie de COIGNIERES dans le délai imparti, la Commission dit match perdu par pénalité -1 point pour en donner le gain à LE CHESNAY 3pts 0 but.

U16

D3B du 29/05/2024

25893420 : CLAYES Ss/BOIS USM 21 / CHAMBOURCY ASM 21

Transmis de la Commission de Discipline du 17/06/2024 infligeant une suspension de terrain de 2 matches.

La Commission désigne les matches suivants :

D3-B DU 17/11/2024

28253675 LES CLAYES S/BOIS USM 21 / VSCI 11

D3-B DU 08/12/2024

28253690 LES CLAYES S/BOIS USM 21 / CROISSY US 21

SITUATION FINANCIERE FUTSAL

▣ Situation du club de 560 668 ACHERES JEUNESSE A.S.

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du **03/09/2024** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 2324-2) vis-à-vis du District au plus tard le **18/10/2024**,

Cette décision continuera d'être appliquée tant que la situation ne sera pas régularisée.

Considérant que le 19/10/2023, l'équipe SENIORS FUTSAL a disputé 1 rencontre :

SEN FUTSAL D1 DU 19/10/2023

29608734 – ACHERES JEUNESSE A.S. / JOUARS-PONTCHARTRAIN A.F.R.

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 de l'équipe SENIORS FUTSAL de ACHERES JEUNESSE A.S.

▣ Situation du club de 847997 JOUARS-PONTCHARTRAIN A.F.R.

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du **03/09/2024** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 2324-2) vis-à-vis du District au plus tard le **18/10/2024**,

Cette décision continuera d'être appliquée tant que la situation ne sera pas régularisée.

Considérant que le 19/10/2023, l'équipe SENIORS FUTSAL a disputé 1 rencontre :

SEN FUTSAL D1 DU 19/10/2023

29608734 – ACHERES JEUNESSE A.S. / JOUARS-PONTCHARTRAIN A.F.R.

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 de l'équipe SENIORS FUTSAL de JOUARS-PONTCHARTRAIN A.F.R.

▣ Situation du club de 581511 MANTES OLYMPIQUE F.C.

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du **03/09/2024** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 2324-2) vis-à-vis du District au plus tard le **18/10/2024**,

Cette décision continuera d'être appliquée tant que la situation ne sera pas régularisée.

Considérant que le 20/10/2023, l'équipe SENIORS 1 a disputé 1 rencontre :

SEN D4-A DU 20/10/2023
29148409 – MANTES OLYMPIQUE / GUERVILLE ARNOUVILLE

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 de l'équipe 1 de MANTES OLYMPIQUE F.C.

HORS CHAMPIONNAT SENIORS

D5 : CARRIERES GRESILLONS AS

Demande du club pour que sa 3ème équipe SENIORS évolue hors championnat en D5B.

La Commission prend acte de l'accord du Bureau du Comité.

U16

D4 : MAGNY 78 FC

Demande du club pour que son équipe U16 évolue hors championnat en D4D.

La Commission prend acte de l'accord du Bureau du Comité.

U14

D4 : VELIZY ASC

Demande du club pour que sa 2ème équipe U14 évolue hors championnat en D4D.

La Commission prend acte de l'accord du Bureau du Comité.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL

SENIORS

D3-B DU 06/10/2024

28219478 : PECQ US LE 1 / MAUREPAS AS 2

COUPE YVELINES U16

DU 13/10/24

29703242 : MAULE-MAREIL 21 / ST CYR AFC 21

U14

D4-A DU 12/10/2024

28252775 : GARGENVILLE STADE 21 / AUBERGENVILLE FC 21

D4-D DU 12/10/2024

29606998 : BOUGIVAL FOOT 22 / NEAUPHLE PONT. RC 22

MATCHES REMIS

A JOUER LE 30/11/2024

SENIORS F

D1-A

29562069 RAMBOUILLET YVE. 1 / ROSNY S/S CS 1
29562070 CHANTELOUP LES V. US 1 / ELANCOURT OSC 1

A JOUER LE 14/12/2024

U15

PHASE 1 POULE C

28408773 RAMBOUILLET YVEL. 2 / CARRIERES GRESILLONS 1

A JOUER LE 22/12/2024

SENIORS

D1-A

28214746 GUYANCOURT ES 1 / AUBERGENVILLE FC 1

D3-B

28219489 ESSARTS LE ROI AGS 1 / PLAISIROIS FO 2

D4-A

29148408 JUZIERS FC 1 / ENT. MEZIERIS MAULE 2

D4-B

28222706 VAUXOISE ES 2 / CHATOU AS 3

VETERANS

D4-B

28248613 ACHERES BENFICA AP 31 / VERSAILLES ESTRELA 31

U18

D1-A

28215190 MARLY LE ROI US 21 / ST GERMAIN EN LAYE 21

U16

D2-B

28253431 MAUREPAS AS 21 / RAMBOUILLET YVELINES 22

A JOUER LE 21/12/2024

U15

PHASE 1 POULE A

29613185 PERRAY FOOT ES 1 / MUREAUX OFC 1

A JOUER LE 12/01/2025

U18

D3-C

29725575 MAUREPAS AS 22 / CLAYES S/BOIS USM 21

U16

D4-A

29721931 INTERFOOT 78 21 / HOUILLES AC 23

D4-C

29722190 CHATOU AS 23 / TRAPPES ES 23

MATCHES A PROGRAMMER

SENIORS

D1-A

28214747 MARLY LE ROI US 1 / BAILLY NOISY SFC 1

U16

D4-B

29722062 HOUILLES SO 21 / CELLOIS CS 22

U14

D4-E

29561582 FCFE 22 / FCRH VESGRE GAMBAS 22

FORAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U18

D3A : 29717194 : EPONE USBS 21

U16

D4C : 29722194 : NEAUPHLE PONT. RC 22

2EME FORFAIT

U18

D3B : 29717397 : CROISSY US 21

U16

D3A : 28253578 : ENT. MAULE/MAREIL 21

FORFAIT NON AVISES COUPES

U18

21/09 : 29237627 : GUYANCOURT ES 21

COUPE COMITE VETERANS

20/10 : 29746654 : COIGNIERES C 31

FORFAIT AVISES COUPES

COUPE YVELINES VETERANS

20/10 : 29765196 : JOUY EN JOSAS US 1

COUPE COMITE VETERANS

20/10 : 29746677 : PERRAY FOOT ES 32
20/10 : 29746679 : RAMBOUILLET FC

U16

16/10 : 29701629 : CROISSY US 21

U14

19/10 : 29746776 : HOUDAN/VESGRE/GAMBAIS 22
19/10 : 29746788 : MESNIL LE ROI AS 21
19/10 : 29746771 : CHATOU AS 22
19/10 : 29746782 : INTERFOOT 1
19/10 : 29746806 : FEUCHEROLLES USA 21

FORFAIT AVISÉS 1ER FORFAIT

SENIORS

20/10 : D5E : 28230817 : ESSARTS LE ROI AGS 2

U16

20/10 : D4C : 29722193 : ELANCOURT OSC

2EME FORFAIT

SENIORS

20/10 : D5B : 28230494 : ANDRESY FC 2

U16

20/10 : D4C : 29722197 : JOUY EN JOSAS US 21
20/10 : D4B : 29722066 : ELANCOURT OSC 22

3EME FORFAIT FORFAIT GENERAL

U16

20/10 : D4B : 29722065 : MEZIERES/EPONE 22

FORFAIT GÉNÉRAL

SENIORS

20/10 : D5B : 28230494 : ANDRESY FC 2

MATCHES REMIS TERRAINS IMPRATICABLES

U14

D4-D DU 12/10/2024
29606998 BOUGIVAL FOOT 22 / NEAUPHLE-PONT. 22
Pris note du courrier de BOUGIVAL.
RAPPEL : La Commission est en attente de l'arrêté municipal de la Mairie pour le lundi 28 octobre, faute de quoi l'équipe de BOUGIVAL sera désignée forfait.

DEMANDES

SENIORS

D2-B du 27/10/24
282192573 : MAUREPAS AS 1 / MUREAUX OFC 3
Demande du club de MAUREPAS AS pour jouer cette rencontre le 22/12/24 aux MUREAUX.
La Commission est en attente de l'accord des MUREAUX avant Vendredi 25 octobre à 12H.

D3-A du 10/11/24
28219366 : MESNIL LE ROI AS 1 / VINSKY FCM 1
Accord des 2 clubs pour jouer cette rencontre le 17/11.
La Commission donne son accord.

D4-A
BUCHELOISE AS
Demande de dérogation annuelle du club pour faire jouer son équipe à 17h00.
La Commission donne son accord et vous demande de prévenir vos adversaires.

D5-E du 20/10/24
28230815 : PERRAY FOOT ES 1 / MESNIL ST DENIS AS 1
Courrier de l'arbitre expliquant ne pas avoir fait joué la rencontre en raison de son impraticabilité.
La Commission prend note, match à programmer.

VETERANS

D4-B du 20/10/24
28248613 ACHERES BENFICA 31 / VERSAILLES ESTRELA 31
Courrier de Versailles ESTRELA.
La Commission a programmé le match le 22/12/2024.

U16

D4-B du 13/04/2025
29722158 : HOUILLES SO 1 / FONTENAY FLEURY FC 1
Accord des 2 clubs pour inverser cette rencontre et la jouer à 10h30.
La Commission donne son accord.

LUNDI SOIR

CRITERIUM DU LUNDI SOIR DU 30/09/24
29695008 OVILLOISE 2 / HOUILLES SO 1
L'entraîneur de HOUILLES SO demande la possibilité à la Commission de revoir sa décision de désigner OVILLOISE 2 forfait sur cette rencontre.
La Commission rappelle que toutes les correspondances doivent être adressée depuis la messagerie officielle du club.
La Commission ne peut donner suite à votre demande et précise que c'est HOUILLES SO qui est forfait et non OVILLOISE.

COUPE YVELINES VETERANS

DU 23/10/24
29765208 : MEZIERES AJSL 31 / ABLIS FC SUD 31
La Commission dit match à jouer Mercredi 23/10/2024 sur les installations de MEZIERES. En cas d'indisponibilité du terrain, le match serait inversé.

COUPE COMITE VETERANS

DU 23/10/24
29746657 : GUERVILLE ARN 33 / HOUDANAISE REGION FC 32
Demande du club d'HOUDANAISE REGION FC pour inverser cette rencontre et la jouer, soit le 23 soit le 24/10 à 20h15, en raison de l'état du terrain et de l'éclairage de GUERVILLE.
La Commission applique le règlement , le match aura lieu à HOUDAN le 23.10.2024 (art. 4 de la Compétition).

TIRAGES DE COUPES

Les tirages des rencontres du 3ème tour (tour de cadrage) sont disponibles sur internet (Footclubs et site)

U18

Exempts :

- CONFLANS FC 21
- PLAISIROIS FO 21
- BOUGIVAL FOOT 21
- LIMAY ALJ 21
- HARDRICOURT US 21
- MONTESSON US 21
- MAUREPAS AS 21
- MONTIGNY LE BX 21
- CELLOIS CS 22
- VILLEPREUX FC 21
- VERSAILLES FC 78 23
- ST GERMAIN FC 21
- ELANCOURT OSC 21
- CARRIERES GRESILLONS AS 21

U16

Exempts :

- POISSY FC 21
- SARTROUVILLE ES 22
- BAILLY NOISY SFC 21
- MONTESSON US 21
- FOURQUEUX AS 21
- GARGENVILLE STADE 21 ou MANTOIS 78 FC 23 (à jouer le 10/11/24)

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

SENIORS

D2-A DU 20/10/2024
28219091 VELIZY ASC 1 / ELANCOURT O.S.C. 1
Pris note du rapport de l'arbitre officiel.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

D5-E DU 20/10/2024
28230814 VELIZY ASC 3 / ENT. GAMBAIS HOUDAN 1
Pris note du rapport de l'arbitre officiel.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

VETERANS

D2-B DU 06/10/2024
28231987 MONTIGNY LE BX AS 31 / VOISINS F.C. 32
Pris note du rapport de MONTIGNY LE BTX.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

D4-A DU 15/09/2024
28248480 CARRIERES GRES. 31 / BOUGAINVILLEES AFDOM 31
Pris note du rapport de CARRIERES GRESILLONS.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

D4-B DU 22/09/2024
28248655 VERSAILLES ESTRELA 31 / BOUGIVAL FOOT 32
Pris note du rapport de VERSAILLES ESTRELA et BOUGIVAL.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

D5-D DU 06/10/2024
29456166 VELIZY ASC 32 / VERSAILLES ESTRELA 32
Pris note du rapport de VELIZY.
Après 2 rappels et non réception du rapport demandé, la Commission sanctionne l'équipe de VERSAILLES ESTRELA d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé.

U18

D3-A DU 20/10/2024
29717196 CHAMBOURCY ASM 21 / ECQUEVILLY E.F.C. 21
Pris note du rapport des 2 clubs.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

D4-B DU 20/10/2024
29722063 BOUGIVAL FOOT 22 / FOURQUEUX A.S. 22
Pris note du rapport de BOUGIVAL.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

CY U16

POULE UNIQUE DU 22/09/2024
29237003 CELLOIS CS 22 / PLAISIROIS F.O. 21
Après rappel et non réception du rapport demandé, la commission sanctionne l'équipe CELLOIS d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé.)

POULE UNIQUE DU 22/09/2024
29236972 VAUXOISE ES 21 / CHATOU AS 22
Pris note du rapport de CHATOU.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDES DE RAPPORTS

U18

D2-A DU 06/10/2024
28251595 CONFLANS F.C. 21 / CARRIERES S/SEINE US 21
RAPPEL : La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U15

POULE-C DU 05/10/2024
29566187 CARRIERES GRESILLONS 1 / CHAMBOURCY ASM 1
Pris note du rapport de l'arbitre officiel.
RAPPEL : La Commission demande à CARRIERES GRESILLONS un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

U14

D4-B DU 28/09/2024
29558027 CONFLANS F.C. 23 / VERNEUIL S/SEINE US 22
RAPPEL : La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U14 D4-F DU 28/09/2024
28283178 E. S. GUYANCOURT F. 22 / VERSAILLES JUSSIEU 21
2° RAPPEL : La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

CC VETERANS

POULE UNIQUE DU 20/10/2024
29746666 NEAUPHLE-PONT. 32 / BEYNES F.C. 33
La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

CY U14

POULE UNIQUE DU 19/10/2024
29746770 NEAUPHLE-PONT. 22 / RAMBOUILLET YVELINES 21
Pris note du rapport de l'arbitre.
La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

CRITERIUM DU LUNDI

POULE A DU 30/09/2024
29695005 F.C. ACHERES 1 / CHANTELOUP LES V. US 1
2° RAPPEL : La Commission demande à CHANTELOUP un rapport concernant la non utilisation de la FMI.